

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-07-792

Objet : ZION GARDEN festival du 20 au 23 juillet 2022

Le Maire de la ville de Bagnols sur Cèze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin de la font du Tuel ainsi que sur les parcelles municipales cadastrées section AI n°106, AI n°108, AI n°109, AI n°112, AI n°114, AI n°115 et sur le chemin privé cadastré AI n°140,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : stationnement

Le stationnement est interdit à tous véhicules sur le chemin de la font du Tuel de la RD 165 au chemin du reposoir du mercredi 20 juillet 2022 à 8h00 au dimanche 24 juillet 2022 à 8h00.

Le stationnement est interdit sur les parcelles municipales cadastrées section AI n°106, AI n°108, AI n°109, AI n°112, AI n°114, AI n°115 et sur le chemin privé cadastré AI n°140, du mardi 12 juillet 2022 à 8h00 au lundi 25 juillet 2022 à 8h00 sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12).

Le parking de la passerelle est fermé du lundi 18 juillet 2022 à 8h00 au lundi 25 juillet 2022 à 8h00.

Article 2 : circulation

La circulation sur le chemin de la font du Tuel de la RD 165 au chemin du reposoir s'effectue en sens unique dans le sens Est/Ouest, du mercredi 20 juillet 2022 à 8h00 au dimanche 24 juillet à 8h00.

La circulation est interdite sauf aux riverains, sur le chemin privé cadastré section AI n°140 du mardi 12 juillet 2022 à 8h00 au lundi 25 juillet 2022 à 8h00.

Article 3 : Sécurité

Conformément à l'arrêté Préfectoral n°2020-0071, ainsi qu'aux arrêtés municipaux n°273/2011 et 415/2012, l'activité de bivouac ou camping sauvage ainsi que l'usage de barbecues est strictement interdit.

Article 4 : exécution

La signalisation réglementaire et le balisage de la déviation seront mis en place et entretenus par les services techniques municipaux.

Article 5 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 6 : application

Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols sur Cèze, le 08 juillet 2022,



Le Maire de Bagnols sur Cèze

Jean-Yves CHAPELET

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. YVES CHAPELET', written over the printed name.